

N° 374

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 juin 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE,

*modifiant le Code électoral
et relatif à l'élection des conseillers régionaux.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel,
du Règlement et d'Administration générale.)

*L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en nouvelle
lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2603, 2624 et in-8° 772.

Commission mixte paritaire : 2758.

2^e lecture : 2756, 2766 et in-8° 816.

Sénat : 1^{re} lecture : 262, 337 et in-8° 121 (1984-1985).

Commission mixte paritaire : 349 (1984-1985).

Elections et référendums.

Article premier.

Il est inséré dans le code électoral, entre les articles L. 334 et L. 348, qui devient l'article L. 365, un livre IV ainsi rédigé :

« LIVRE IV

« Election des conseillers régionaux.

« Art. L. 335. — *Non modifié*

« CHAPITRE PREMIER

« Composition des conseils régionaux
et durée du mandat des conseillers.

« Art. L. 336. — *Non modifié*

« Art. L. 337. — *Non modifié*

« CHAPITRE II

« Mode de scrutin.

« Art. L. 338. — Les conseillers régionaux sont élus dans chaque département au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

« Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de voix au moins égal à 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

« Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

« CHAPITRE III

« Conditions d'éligibilité et inéligibilités.

« *Art. L. 339 à L. 341. — Non modifiés*

« CHAPITRE IV

« Incompatibilités.

« *Art. L. 342 à L. 345. — Non modifiés*

« CHAPITRE V

« Déclarations de candidature.

« *Art. L. 346 à L. 352. — Non modifiés*

« CHAPITRE VI

« Propagande.

« Art. L. 353 à L. 356. — *Non modifiés*

« CHAPITRE VII

« Opérations préparatoires au scrutin.

« Art. L. 357. — *Non modifié*

CHAPITRE VIII

« Opérations de vote.

« Art. L. 358 et L. 359. — *Non modifiés*

« CHAPITRE IX

« Remplacement des conseillers régionaux.

« Art. L. 360. — *Non modifié*

« CHAPITRE X

« Contentieux.

« Art. L. 361 à L. 363. — *Non modifiés*

« CHAPITRE XI

« Conditions d'application.

« Art. L. 364. — *Non modifié* »

Article premier *bis* A.

. Supprimé
.

Art. 7 *bis*.

. Conforme
.

Art. 9 et 10.

. Conformes

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 juin
1985.*

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

ANNEXE

TABEAU N° 7
Effectif des conseils régionaux
et répartition des sièges entre les départements.

Région	Effectif global du conseil régional	Département	Conseillers régionaux élus dans le département
Alsace	47	Bas-Rhin	27
		Haut-Rhin	20
Aquitaine	83	Dordogne	12
		Gironde	34
		Landes	10
		Lot-et-Garonne	10
		Pyrénées-Atlantiques ..	17
Auvergne	47	Allier	13
		Cantal	6
		Haute-Loire	8
		Puy-de-Dôme	20
Bourgogne	55	Côte-d'Or	16
		Nièvre	9
		Saône-et-Loire	19
		Yonne	11
Bretagne	81	Côtes-du-Nord	16
		Finistère	25
		Ille-et-Vilaine	22
		Morbihan	18
Centre	75	Cher	11
		Eure-et-Loir	12
		Indre	8
		Indre-et-Loire	17
		Loir-et-Cher	10
Loiret	17		
Champagne-Ardenne .	47	Ardennes	11
		Aube	10
		Marne	18
		Haute-Marne	8
Corse	61	Corse-du-Sud	28
		Haute-Corse	33

Région	Effectif global de conseil régional	Département	Conseillers régionaux élus dans le département
Franche-Comté	43	Territoire-de-Belfort ...	6
		Doubs	18
		Jura	10
		Haute-Saône	9
Guadeloupe	41		
Guyane	31		
Île-de-France	197	Essonne	20
		Haute-Seine	27
		Ville de Paris	42
		Seine-et-Marne	18
		Seine-Saint-Denis	26
		Val-de-Marne	23
		Val-d'Oise	18
		Yvelines	23
Languedoc-Roussillon .	63	Aude	10
		Gard	18
		Hérault	23
		Lozère	3
		Pyénées-Orientales ...	11
Limousin	41	Corrèze	14
		Creuse	8
		Haute-Vienne	19
Lorraine	73	Meurthe-et-Moselle ...	22
		Meuse	7
		Moselle	31
		Vosges	13
Martinique	41		
Midi-Pyrénées	87	Arriège	6
		Aveyron	10
		Haute-Garonne	29
		Oise	7
		Lot	6
		Haute-Pyrénées	9
		Tarn	13
		Tarn-et-Garonne	7

Région	Effectif global du conseil régional	Département	Conseillers régionaux élus dans le département
Basse-Normandie	45	Calvados	19
		Manche	16
		Orne	10
Haute-Normandie	55	Eure	15
		Seine-Maritime	38
Nord-Pas-de-Calais ..	115	Nord	72
		Pas-de-Calais	41
Pays-de-Loire	95	Loire-Atlantique	31
		Maine-et-Loire	21
		Mayenne	9
		Sarthe	16
		Vendée	16
Picardie	55	Aisne	17
		Oise	21
		Somme	17
Poitou-Charentes	55	Charente	12
		Charente-Maritime	17
		Deux-Sèvres	12
		Vienne	12
Provence - Alpes - Côte d'Azur	117	Alpes-de-Haute- Provence	4
		Hautes-Alpes	4
		Alpes-Maritimes	26
		Bouches-du-Rhône	49
		Vaucluse	21
		Vaucluse	13
Réunion	45		
Rhône-Alpes	151	Ain	13
		Arèche	9
		Drôme	12
		Isère	28
		Loire	22
		Rhône	42
		Savoie	10
Haute-Savoie	15		

*VU pour être annexé au projet de loi adopté par
l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 juin 1985.*

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.